

[Texte]

Mr. Hovdebo: I will make an amendment, yes.

The Chairman: An amendment to the amendment. I am glad we are off to such a complicated start.

Mr. Hovdebo: The amendment is to delete the word "official" in the amendment, one member of the opposition.

The Chairman: Mr. Foster, the clerk has given me the *Minutes of Proceedings* of the last meeting. I guess it was the last meeting at which procedure was established. At that particular time, which was December 1983, this motion read essentially as stated "provided that two members of the Liberal Party and one member of the opposition be present". That was December 1983, for this committee.

Mr Foster: Was that a member of the Official Opposition?

The Chairman: One member of the opposition—either party.

M. Blais: Monsieur le président, peut-être pourrais-je à ce stade-ci dire quelque chose au sujet du sous-amendement. Si je comprends bien, il y a un amendement de proposé par le représentant de l'Opposition officielle, et un sous-amendement qui est proposé par l'autre parti de l'opposition. On doit d'abord disposer du sous-amendement, si je comprends bien, et ce de façon technique; et j'aimerais apporter un commentaire sur ce sous-amendement maintenant qu'il est formulé et qu'il est déposé avant que l'on ne procède au vote sur ce sous-amendement.

Je considère, monsieur le président, qu'il n'est pas nécessaire de prendre en considération ce sous-amendement, tout comme l'amendement d'ailleurs, mais on y reviendra après, puisque le nombre relativement restreint de députés pour lequel nous proposons, c'est-à-dire quatre . . . Il n'en tient en fait qu'à l'Opposition officielle ou à l'opposition tout court de prendre les dispositions nécessaires pour être présents, leur nombre étant déjà relativement restreint. S'ils sont absents ou s'ils pensent qu'ils peuvent être absents à une occasion ou à une autre, lors d'une réunion du Comité, ils ne devront s'en prendre qu'à eux-même, cela n'est pas de notre responsabilité. L'absence de membres de l'Opposition officielle ou non pourrait paralyser les travaux de ce Comité et faire en sorte qu'à une occasion ou à une autre on ne puisse pas entendre des témoins ou prendre des décisions, ce qui aurait un effet contraire au bon fonctionnement du Comité. Je ne suis donc pas d'accord; c'est ce que je voulais dire, monsieur le président. Je ne suis pas d'accord avec le principe de ce sous-amendement.

The Chairman: Mr. Boudria.

Mr. Boudria: Mr. Chairman, I fail to understand the reasoning of the hon. member. One needs only to recall incidents that happened in the House some time ago, before either the member or myself were here. We surely know from news reports that there were times in the past when the Whip of the opposition party failed to gather a number of members in the House and the bells rang extensively. The House was paralysed because the opposition refused to sit. However, the

[Traduction]

M. Hovdebo: Oui, je propose un amendement.

Le président: Un amendement à l'amendement. Je suis ravi de voir que nous connaissons un début aussi compliqué.

M. Hovdebo: Je propose avec cet amendement que l'on supprime le mot «officielle» de l'amendement. Je propose qu'il ne soit plus question que d'un représentant de l'opposition.

Le président: Monsieur Foster, le greffier vient de me remettre le compte rendu de la dernière réunion. Je suppose que c'est la dernière réunion où l'on a arrêté la procédure. C'était en décembre 1983 et la motion prévoyait: «à condition que deux membres du Parti libéral et un membre de l'Opposition soient présents». C'était en décembre 1983 pour ce Comité.

M. Foster: Était-il mentionné qu'il devait s'agir d'un membre de l'Opposition officielle?

Le président: Un membre de l'opposition—de quelque parti que ce soit.

Mr. Blais: Mr. Chairman, I would like to speak on the subamendment. If I understood correctly, the representative of the Official Opposition tabled an amendment, and the other opposition party, a subamendment. I think that, technically speaking, we have to deal with the subamendment first. I would like to comment on this subamendment now that it has been tabled before we put it to the vote.

I feel, Mr. Chairman, that neither the subamendment nor the amendment are necessary and I will come back to the question of the amendment later on, because of the relatively small number of members that we are dealing with here. I mean there are only four involved. I feel that it is a responsibility of the Official Opposition or the opposition as such to make the necessary arrangements to be present, especially in view of their limited numbers. If they are absent or feel that they cannot be present at a particular meeting of the committee, they will only have themselves to blame as we cannot accept the responsibility for their actions. The absence of members of the Official Opposition or the opposition as such could paralyse the workings of the committee and prevent us from hearing witnesses or making decisions which would affect the proper working of the committee. Therefore I do not agree. That is all I wanted to say, Mr. Chairman. I do not agree with the principle of this subamendment.

Le président: Monsieur Boudria.

M. Boudria: Monsieur le président, je ne comprends pas le raisonnement de l'honorable député. On n'a qu'à se rappeler d'événements qui se sont produits à la Chambre avant que nous n'y ayons été élus. Vous avez sans doute tous appris par les médias qu'il y a eu des cas par le passé où le whip de l'opposition a été incapable d'envoyer suffisamment de députés à la Chambre et les cloches ont sonné longtemps. Les travaux de la Chambre ont été paralysés parce que l'opposition refusait